



AXE DU PARTENARIAT :

DEVELOPPEMENT D'UNE INGENIERIE ET D'UNE OFFRE DE FORMATION SPECIFIQUE AU HANDICAP

<p>Description de l'action</p> <p>Modalités administratives et financières</p> <p>Publics visés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les agents territoriaux en situation de handicap- l'ensemble des agents territoriaux- les agents des employeurs publics non territoriaux relevant du champ d'intervention du FIPHFP (ex. agents de la fonction publique hospitalière, de l'Etat...)- les agents non territoriaux des Maisons Départementales des Personnes Handicapées	<p>Il s'agit de la conception, l'élaboration et la diffusion de référentiels de formations spécifiques, non encore produits dans la cadre de la convention précédente.</p> <p>Chaque année, le comité de pilotage définit et arrête la liste des référentiels de formation à produire par le CNFPT dont le nombre est fixé à 6 sur la durée de la convention et 4 au titre de l'année 2011. La Direction de la Formation du CNFPT coordonne cette production.</p> <p>➤ <i>Le FIPHFP s'engage à participer au financement des ressources internes ou externes consacrées à la conception, l'élaboration et la diffusion de ces référentiels de formation dans la limite de 5000 euros par cahier des charges. Pour chaque référentiel produit, un mémoire, détaillant les coûts des ressources internes ou externes, sera adressé au FIPHFP.</i></p> <p>2 - Mise en œuvre des référentiels de formation coproduits par le CNFPT et le FIPHFP. Le CNFPT pourra mettre en œuvre les référentiels produits en direction du public défini dans ces derniers. Le comité technique décidera des modalités opérationnelles et financières de mise en œuvre de l'action.</p> <p>2.1 - Dès la signature de la convention, la priorité consistera à définir les modalités de mise en œuvre du parcours de formation de médecins de médecine préventive. Le FIPHFP souhaite que le CNFPT mette en œuvre 5 à 7 parcours annuels de formation de médecins de médecine préventive pour environ 100 médecins par an.</p> <p>➤ <i>Le FIPHFP s'engage à financer chaque session de formation mise en œuvre dans la limite d'un coût plafond de 4000 euros par jour et par groupe de stagiaires. Ce coût s'entend hors dépenses éventuelles liées aux prestations de compensation du handicap (cf. annexe 4) et hors dépenses liées au déplacement, l'hébergement et la restauration des stagiaires (si le CNFPT prend en charge ces frais, le FIPHFP les remboursera selon les tarifs définis dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).</i></p> <p>2.2 – La mise en œuvre des autres référentiels Pour les autres référentiels ayant pour objectif la formation</p>
--	--



Pour
le handicap,
le CNFPT
s'engage

	<p>des agents territoriaux aux problématiques du handicap, le FIPHFP souhaite que le CNFPT mette en œuvre environ 20 sessions par an, pour environ 200 agents territoriaux.</p> <p>➤ <i>Le FIPHFP s'engage à financer chaque session de formation mise en œuvre dans la limite d'un coût plafond de 4000 euros par jour et par groupe de stagiaires. Ce coût s'entend hors dépenses éventuelles liées aux prestations de compensation du handicap (cf. annexe 4) et hors dépenses liées au déplacement, l'hébergement et la restauration des stagiaires (si le CNFPT prend en charge ces frais, le FIPHFP les remboursera selon les tarifs définis dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).</i></p>
<p>Modalités de remboursement par le FIPHFP</p>	<p>La Direction de la Formation du CNFPT établit, dans le cadre de l'annexe budgétaire annuelle, un état annuel des référentiels produits (mémoire à l'appui) ainsi que des sessions de formation mises en œuvre. Cet état identifie les personnes et les modules concernés ; il est signé par le représentant de l'ordonnateur du CNFPT et est transmis au FIPHFP qui le valide et procède au mandatement au profit du CNFPT.</p> <p>Le remboursement du FIPHFP est plafonné pour l'annexe 1 à 455.000 euros par an.</p> <p>Le paiement de la somme due sera effectué à l'ordre de : M. l'agent comptable du CNFPT – 10,12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08 Comptable assignataire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, chargé de l'encaissement de la recette. Nom et adresse : CNFPT - 10 - 12, Rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08 Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000 N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17 N° SIRET : 180 014 045 01601 Code APE : 804C</p>

**AXE DU PARTENARIAT :****L'ACTION DU CNFPT POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN SITUATION DE HANDICAP**

<p>Description de l'action</p> <p>Modalités administratives et financières</p> <p>Public visé : les demandeurs d'emploi en situation de handicap</p>	<p>Action 1 : Mise en œuvre d'un parcours de formation sur la connaissance de l'environnement territorial</p> <p>Il s'agit de la mise en œuvre d'un parcours modulaire de formation (5 modules) dont le référentiel a été élaboré conjointement par le CNFPT et le FIPHFP. L'objectif de ce parcours est l'appréhension de l'environnement territorial pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap et souhaitant intégrer la fonction publique territoriale.</p> <p>En collaboration avec les Cap Emploi et/ou les Pôles Emploi, le CNFPT s'engage à organiser (si les demandes le permettent) une dizaine de sessions de ce parcours sur une base de 3 jours en moyenne. L'objectif visé est de former 100 personnes par an.</p> <p>La mise en œuvre de ces actions de formation nécessite un travail d'analyse très important avec les Cap Emploi et/ou les Pôles Emploi. Un travail de préparation devra être mené, avec ces acteurs, très en amont de la mise en œuvre des sessions notamment pour préparer les aides techniques ou humaines dont pourraient avoir besoin les demandeurs d'emploi en situation de handicap.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>Le FIPHFP s'engage à financer chaque session dans la limite d'un coût de 2000 euros par groupe et par jour de formation. Ce coût s'entend hors dépenses éventuelles liées aux prestations de compensation du handicap (cf. annexe 4) et hors dépenses liées au déplacement, l'hébergement et la restauration des stagiaires (si le CNFPT prend en charge ces frais, le FIPHFP les remboursera selon les tarifs définis dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).</i>
	<p>Action 2 : Accueil de personnes handicapées sur les préparations aux concours du CNFPT.</p> <p>Le CNFPT et le FIPHFP se fixe comme objectif, sur la durée de la convention, de permettre à 60 personnes handicapées souhaitant intégrer la FPT, d'accéder aux préparations aux concours de la Fonction publique territoriale.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>Le remboursement par le FIPHFP est fixé, sur la base d'une durée moyenne de préparation de 20 jours à, un coût journalier plafond de 100 euros par stagiaire. Ce coût s'entend hors dépenses éventuelles liées aux prestations de compensation du handicap (cf. annexe 4) et hors dépenses liées au déplacement, l'hébergement et la restauration des stagiaires (si le CNFPT prend en charge ces frais, le</i>



	<p><i>FIPFHP les remboursera selon les tarifs définis dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).</i></p> <p>Action 3 : Mise en œuvre de formations « secrétaire de mairie » Les structures du CNFPT pourront concevoir et mettre en œuvre des formations « secrétaire de mairie » pour un groupe de demandeurs d'emploi handicapés ou inscrire individuellement un demandeur d'emploi handicapé à une session existante. Il est envisagé de former 50 personnes par an sur une durée de 25 jours en moyenne. Le point de vigilance mentionné pour l'action 1 est le même. L'organisation de sessions dédiées devra faire l'objet d'un travail préparatoire avec les Cap Emploi et / ou Pôles Emploi.</p> <p>➤ <i>Le remboursement par le FIPFHP est fixé à un coût journalier plafond de 150 euros par stagiaire. Ce coût s'entend hors dépenses éventuelles liées aux prestations de compensation du handicap (cf. annexe 4) et hors dépenses liées au déplacement, l'hébergement et la restauration des stagiaires (si le CNFPT prend en charge ces frais, le FIPFHP les remboursera selon les tarifs définis dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).</i></p>
<p>Modalités de remboursement par le FIPFHP</p>	<p>La Direction de la Formation du CNFPT établit, dans le cadre de l'annexe budgétaire annuelle, un état annuel des sessions de formation mises en œuvre. Cet état identifie les personnes et les modules concernés ; il est signé par le représentant de l'ordonnateur du CNFPT et est transmis au FIPFHP qui le valide et procède au mandatement au profit du CNFPT. Le remboursement du FIPFHP est plafonné pour l'annexe 2 à 730.000 euros par an. Le paiement de la somme due sera effectué à l'ordre de : M. l'agent comptable du CNFPT – 10,12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08 Comptable assignataire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, chargé de l'encaissement de la recette.</p> <p>Nom et adresse : CNFPT - 10 - 12, Rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08 Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000 N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17 N° SIRET : 180 014 045 01601 Code APE : 804C</p>

**AXE DU PARTENARIAT :****LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INSCRIPTIONS
SUR DES FORMATIONS DU CNFPT DES PERSONNELS NON TERRITORIAUX**

<p>Description de l'action</p> <p>Modalités administratives et financières</p> <p>Publics visés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les demandeurs d'emploi en situation de handicap- les agents des employeurs publics non territoriaux relevant du champ d'intervention du FIPHFP (ex. agents de la fonction publique hospitalière, de l'Etat...)- les agents non territoriaux des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)	<p>En dehors des actions prévues dans les annexes 1 et 2, le CNFPT pourra, dans la limite des places disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- ouvrir son offre de formation catalogue (nationale, interrégionale ou régionale) ;- permettre l'inscription sur des formations intra spécifiques (organisées pour un groupe en particulier), notamment pour les personnels non territoriaux des MDPH ;- ouvrir l'accès à ses préparations aux concours. <p>Dans ce cadre, un bulletin spécifique d'inscription pourra être conçu.</p> <p>➤ <i>Le FIPHFP s'engage à financer l'inscription des agents des personnels non territoriaux (cf. public visé) aux formations du CNFPT dans la limite de 100 euros par jour et par stagiaire sur une base de 450 jours formation stagiaire par an. Ce coût s'entend hors dépenses éventuelles liées aux prestations de compensation du handicap (cf. annexe 4) et hors dépenses liées au déplacement, l'hébergement et la restauration des stagiaires (si le CNFPT prend en charge ces frais, le FIPHFP les remboursera selon les tarifs définis dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).</i></p>
<p>Modalités de remboursement par le FIPHFP</p>	<p>La Direction de la Formation du CNFPT établit, dans le cadre de l'annexe budgétaire annuelle, un état annuel des inscriptions. Cet état identifie les personnes et les modules concernés. Il est signé par le représentant de l'ordonnateur du CNFPT et est transmis au FIPHFP qui le valide et procède au mandatement au profit du CNFPT.</p> <p>Le remboursement du FIPHFP est plafonné pour l'annexe 3 à 112.500 euros par an.</p> <p>Le paiement de la somme due sera effectué à l'ordre de : M. l'agent comptable du CNFPT – 10,12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08 Comptable assignataire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, chargé de l'encaissement de la recette.</p> <p>Nom et adresse : CNFPT - 10 - 12, Rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08</p> <p>Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT</p> <p>Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège</p> <p>Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000</p> <p>N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17</p> <p>N° SIRET : 180 014 045 01601</p> <p>Code APE : 804C</p>



AXE DU PARTENARIAT :

LA MOBILISATION PAR LE CNFPT DES PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR LES STAGIAIRES DU CNFPT

Description	<p>Afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles des stagiaires handicapés, les structures du CNFPT peuvent être amenées à définir des objectifs de formation spécifiques ou des modalités pédagogiques adaptées au handicap. Elles peuvent aussi solliciter différentes aides humaines ou techniques, un transport spécialisé, de l'hébergement spécifique, nécessaires à un stagiaire en situation de handicap, en respectant le code des marchés et les procédures internes d'achat du CNFPT. L'achat de ces prestations est donc à la charge du CNFPT et non de la collectivité employeur.</p> <p>Situations où le CNFPT n'intervient pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- le stagiaire handicapé dispose déjà d'une aide technique ou humaine ;- la collectivité employeur garde la possibilité, si elle le souhaite, de procéder elle-même aux achats de prestations et de s'adresser au FIPHFP pour bénéficier des aides prévues par les règles de cet établissement ;- la prestation nécessaire est déjà financée par ailleurs (MDPH,...) <p>Pour favoriser l'accès aux formations du CNFPT des personnes handicapées, le FIPHFP, dans le cadre de la convention de partenariat, prend en charge, conformément aux conditions d'éligibilité de ses aides, les dépenses permettant la compensation du handicap des stagiaires et qui seront engagées par le CNFPT.</p> <p>La liste des aides éligibles, et les conditions de remboursement par le FIPHFP sont présentées ci-après.</p> <p>Par ailleurs, le CNFPT pourra, en tant que de besoin, prescrire directement, ou indirectement par l'intermédiaire des Cap Emploi ou des SAMETH, les prestations ponctuelles spécifiques (PPS).</p>
Modalités de remboursement par le FIPHFP dans le cas d'un financement, par le CNFPT, des prestations de compensation du handicap	<p>La Direction de la Formation établit, dans le cadre de l'annexe budgétaire annuelle, un récapitulatif annuel des dépenses éligibles engagées par ses structures. Ce récapitulatif identifie la collectivité de rattachement de l'agent concerné, le type de handicap, les références et les montants des factures ; il est certifié d'une part, par le représentant de l'ordonnateur du CNFPT et d'autre part, par l'agent comptable qui atteste que ces montants ont été pris en charge dans sa comptabilité.</p> <p>Le FIPHFP valide cet état annuel et procède ensuite au mandatement au profit du CNFPT.</p>



Pour
le handicap,
le CNFPT
s'engage

Par ailleurs, le CNFPT produira un récapitulatif annuel des prescriptions directes ou indirectes des PPS. Ce récapitulatif précisera la nature du handicap pour lequel la prescription a été mobilisée, le prescripteur (CNFPT, Cap Emploi ou SAMETH) et l'opérateur de la prescription.

Le remboursement du FIPHFP est plafonné à 500.000€ pour an soit 1.500.000 € pour la durée de la convention.

Le paiement de la somme due sera effectué à l'ordre de :
M. l'agent comptable du CNFPT – 10,12 rue d'Anjou – 75381
PARIS cedex 08

Comptable assignataire du Centre National de la Fonction
Publique Territoriale, chargé de l'encaissement de la recette.

Nom et adresse : CNFPT - 10 - 12, Rue d'Anjou -
75381 PARIS CEDEX 08

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : Recette Générale des
Finances de Paris Siège

Code Banque : 10071-**Code Guichet** : 75000

N° de Compte : 00001005162 **Clé RIB** : 17

N° SIRET : 180 014 045 01601

Code APE : 804C



Pour
le handicap,
le CNMFPT
s'engage

TABEAU DES PRESTATIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT FIPHFP

Nature de la prestation	Référence(s) du financement FIPHFP	Montant et modalités de prise en charge FIPHFP + pièces justificatives à fournir
<p>Prestation 1 : évaluation des capacités fonctionnelles de la personne au regard de son projet de formation Ex 1 : évaluation de la capacité de lecture sur papier ou sur écran ou avec une aide technique pour une personne malvoyante ou non voyante Ex 2 : évaluation du niveau de compréhension de l'écrit ou de l'oral d'une personne malentendante ou sourde Ex 3 : évaluation de la fatigabilité d'une personne ayant un handicap moteur par rapport à la posture assise prolongée</p>	<p>Bilan de compétences Etude ergonomique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond de 3.000€ pour le bilan de compétences • Plafond de 5.000 € pour l'étude ergonomique • Préconisation du médecin de médecine préventive • Facture acquittée
<p>Prestation 2 : identification et préconisation de solutions techniques ou humaines de compensation</p>	<p>Etude d'aménagement de poste de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond de 5.000€ • Préconisation du médecin de médecine préventive • Facture acquittée
<p>Prestation 3 : Mise à disposition d'une aide humaine pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle ou auditive (interprète en LSF, interface de communication, codeur LPC, preneur de notes, etc.)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Plafonds de 350€ par heure ou 1.600€ par jour • Préconisation du médecin de médecine préventive • Facture acquittée • Remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et / ou de restauration selon les tarifs définis dans les textes en vigueur.
<p>Prestation 4 : Surcoûts des actions de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêt ou location de matériel ▪ Hébergement spécifique ▪ Objectifs en ingénierie pédagogique spécifiques ▪ Frais relatifs à un lieu de stage spécifique ▪ Frais relatifs à une adaptation de durée de stage ▪ Adaptations des documents et fichiers, agrandissement, transcription braille, schématisation, simplification, illustration (images) 	<p>Evènements liés à l'activité professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150€/jour et plafond de 10.000€ • Préconisation du médecin de médecine préventive • Facture acquittée



Nature de la prestation	Référence du financement FIPHFP	Montant et modalités de prise en charge FIPHFP + pièces justificatives à fournir
Prestation 5 : Auxiliaire de vie pour aide aux activités professionnelles	Auxiliaires de vie professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• 17,43€/heure• Préconisation du médecin de médecine préventive• Facture acquittée• Remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et / ou de restauration selon les tarifs définis dans les textes en vigueur.
Prestation 6 : Transport du domicile au lieu de stage	Transport adapté	<ul style="list-style-type: none">• Plafond de 140€ par jour• Préconisation du médecin de médecine préventive• Facture acquittée



Pour
le handicap,
le CNFPT
s'engage

AXE DU PARTENARIAT :

L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DU CNFPT A SES AGENTS ET AUX PUBLICS BENEFICIAIRES DE SES ACTIONS, EN SITUATION DE HANDICAP

<p>Description de l'action</p> <p>Publics visés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les agents territoriaux en situation de handicap- les demandeurs d'emploi en situation de handicap	<p>La loi du 11 février 2005 prévoit que les établissements recevant du public doivent être accessibles à toute personne handicapée afin qu'elle puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées dans les espaces ouverts au public. Tous les types de handicaps sont désormais pris en compte : physique, sensoriel, mental et psychique.</p> <p>Le CNFPT, gérant des établissements recevant du public classés entre la 1^{ère} et la 5^{ème} catégorie, doit répondre aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.</p> <p>Le FIPHFP n'a pas vocation à financer les travaux d'accessibilité des ERP ; toutefois, la formation faisant partie intégrante de la vie professionnelle, le FIPHFP pourra financer la partie des travaux directement en relation avec l'accessibilité aux stagiaires handicapés des espaces de formation.</p>
<p>Modalités de financement ou de remboursement par le FIPHFP</p>	<p>➤ <i>Le FIPHFP participe financièrement aux études et travaux d'accessibilité des espaces de formation sur la base de 15.000€ par an pour les 34 sites principaux et leurs annexes du CNFPT, soit un montant annuel de 510.000€.</i></p> <p>Le CNFPT établit, dans le cadre de l'annexe budgétaire annuelle, un récapitulatif annuel des dépenses éligibles engagées par ses structures. Ce récapitulatif identifie la structure concernée, le montant total des travaux réalisés, la nature et le montant des travaux relevant de l'intervention du FIPHFP. Ce récapitulatif est certifié d'une part, par le représentant de l'ordonnateur du CNFPT et d'autre part, par l'agent comptable qui atteste que ces montants ont été pris en charge dans sa comptabilité.</p> <p>Le FIPHFP valide cet état annuel et procède ensuite au mandatement au profit du CNFPT.</p> <p>Le paiement de la somme due sera effectué à l'ordre de : M. l'agent comptable du CNFPT – 10,12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08 Comptable assignataire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, chargé de l'encaissement de la recette.</p>



Pour
le handicap,
le CNFPT
s'engage

	<p>Nom et adresse : CNFPT - 10 - 12, Rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08</p> <p>Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT</p> <p>Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège</p> <p>Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000</p> <p>N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17</p> <p>N° SIRET : 180 014 045 01601</p> <p>Code APE : 804C</p>
--	--



Pour
le handicap,
le CNFPT
s'engage

AXE DU PARTENARIAT :

**LA PRODUCTION DE SUPPORTS FAVORISANT L'INFORMATION DES PERSONNELS
SUSCEPTIBLES D'ETRE EN RELATION AVEC DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

<p>Description de l'action</p>	<p>Le CNFPT, dans le cadre de l'information des personnes handicapées, des personnels susceptibles d'être en relation avec elles et de ses intervenants, conçoit, développe et diffuse différents supports d'information et de communication (écrits, audiovisuels...) sur les problématiques handicap.</p> <p>Il est proposé que le FIPHFP soit associé à la conception et au financement de ces supports d'information et de communication.</p> <p>Ces différents supports pourront être utilisés par le FIPHFP dans une perspective de mutualisation des outils réalisés.</p>
<p>Modalités de remboursement par le FIPHFP</p>	<p>Le FIPHFP participe financièrement à hauteur de 50% des dépenses par action d'information et de communication dans la limite d'un plafond de 50 000 euros HT par an.</p> <p>Un état annuel récapitulatif des actions d'information et de communication sera effectué dans le cadre de l'annexe budgétaire annuelle et le paiement de la somme due sera effectué à l'ordre de :</p> <p>M. l'agent comptable du CNFPT – 10,12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08</p> <p>Comptable assignataire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, chargé de l'encaissement de la recette.</p> <p>Nom et adresse : CNFPT - 10 - 12, Rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08</p> <p>Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT</p> <p>Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège</p> <p>Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000</p> <p>N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17</p> <p>N° SIRET : 180 014 045 01601</p> <p>Code APE : 804C</p>



Pour
le handicap,
le CNFPT
s'engage

AXE DU PARTENARIAT :

**LA COLLABORATION ENTRE LE FIPHFP ET LES SERVICES DE L'OBSERVATOIRE
ET DE LA PROSPECTIVE DU CNFPT**

<p>Description de l'action</p>	<p>Le comité de pilotage sera en charge de définir et de valider un programme d'observation et de prospective lié au handicap au sein de la Fonction publique territoriale.</p> <p>Les données « source » dont le CNFPT et le FIPHFP sont propriétaires, pourront être échangées réciproquement entre les deux institutions. Toutefois, chacune des parties conserve la propriété intellectuelle de ses travaux et des informations qu'elle met à disposition de l'autre. A cet effet, chacune des parties s'engage à mentionner la source des informations qu'elle serait amenée à utiliser dans ses propres travaux et publications. La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de cette convention est partagée par les signataires qui en mentionneront la source commune.</p> <p>Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre par écrit avant toute diffusion des dits travaux et mentionne leur origine.</p>
<p>Modalités de participation financière par le FIPHFP</p>	<p>La mise à disposition par le CNFPT d'une ressource dédiée dont le coût évalué à 30 000 euros par an soit 90 000 euros pour la durée de la convention sera prise en charge par le FIPHFP.</p> <p>Le paiement de la somme due sera effectué à l'ordre de : M. l'agent comptable du CNFPT – 10,12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08 Comptable assignataire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, chargé de l'encaissement de la recette.</p> <p>Nom et adresse : CNFPT - 10 - 12, Rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08</p> <p>Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT</p> <p>Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège</p> <p>Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000</p> <p>N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17</p> <p>N° SIRET : 180 014 045 01601</p> <p>Code APE : 804C</p>

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

		2011	2012	2013	TOTAL
annexe 1					
action 1	développement ingénierie de formation	20 000	5 000	5 000	30 000
action 2.1	formation médecins du travail	215 000	215 000	215 000	645 000
action 2.2	formations problématiques handicap	220 000	220 000	220 000	660 000
		455 000	440 000	440 000	1 335 000
annexe 2					
action 1	formation connaissance environnement territorial	105 000	105 000	105 000	315 000
action 2	préparation aux concours	100 000	100 000	100 000	300 000
action 3	formation secrétaire de mairie	375 000	375 000	375 000	1 125 000
		580 000	580 000	580 000	1 740 000
annexe 3	formation des agents non territoriaux	112 500	112 500	112 500	337 500
		112 500	112 500	112 500	337 500
annexe 4	compensation handicap des stagiaires	500 000	500 000	500 000	1 500 000
		500 000	500 000	500 000	1 500 000
annexe 5	accessibilité des locaux de formation	510 000	510 000	510 000	1 530 000
		510 000	510 000	510 000	1 530 000
annexe 6	supports d'information	50 000	50 000	50 000	150 000
		50 000	50 000	50 000	150 000
annexe 7	observatoire et prospective	30 000	30 000	30 000	90 000
		30 000	30 000	30 000	90 000
article 3.3	coordination et suivi de la convention	30 000	30 000	30 000	90 000
		30 000	30 000	30 000	90 000
TOTAL		2 267 500	2 252 500	2 252 500	6 772 500